

Est-ce que cela nous justifie d'augmenter nos indemnités? Nous sommes loin d'être justifiés de demander cette augmentation.

Je continue la citation:

De ce point de vue, une substantielle majoration des émoluments des députés fédéraux pourra avoir un effet psychologique certain à la veille d'une ronde de négociations. Compte tenu de leurs responsabilités grandissantes et du fait que beaucoup d'entre eux ne sont pas des Crésus, cette hausse peut se comprendre. Il n'est pas question de suggérer aux élus du peuple de jouer aux hypocrites et de trouver dans de discutables activités l'argent qui pourrait leur manquer pour maintenir un standing correspondant à leur titre.

Et, débarrassés du premier souci de tant de Canadiens, ne pourraient-ils pas, à tête reposée, trouver une solution à l'inflation et au chômage?

Voilà ce à quoi nous devons travailler. Si nous avions réglé ce problème, nous serions justifiés de demander ce que nous demandons. Mais nous sommes loin d'avoir solutionné ce problème! Nous l'avons aggravé, et si nous augmentons les salaires de certains fonctionnaires et représentants du gouvernement, nous allons encore créer de nouveaux embêtements à la population. Nous allons être obligés de hausser le coût de la vie et, partant, augmenter les taxes et les impôts. Voilà le genre d'administration que nous avons. Si nous sommes incapables de faire mieux au lieu de demander une augmentation de nos indemnités, démissionnons et cédonos notre place à d'autres qui ont une doctrine ou des techniques plus perfectionnées, plus adaptées à la situation. A ce moment-là, nous pourrions peut-être redresser notre économie boiteuse qui ne fonctionne plus et qu'il faut absolument faire fonctionner.

[Traduction]

M. Ian Wahn (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, la Commission Beaupré, qui a étudié le problème, a constaté qu'aucun redressement n'a été apporté au traitement des députés depuis 1963, et qu'une hausse se fait attendre depuis longtemps. Inutile de reprendre tous les arguments bien connus ou de signaler ce qui saute aux yeux. J'apporte simplement de tout cœur les principes fondamentaux énoncés dans le rapport Beaupré. Voilà pourquoi je me préoccupe quelque peu d'un aspect du bill dont nous sommes saisis, soit l'indemnité de dépenses de \$8,000. Assurément le montant n'est pas excessif, notamment pour les députés qui doivent subvenir aux dépenses d'un bureau de comté pour desservir leurs commettants. Il importe, je crois, d'accepter le principe établi dans le rapport Beaupré qui propose que toute indemnité de dépenses soit destinée à acquitter les frais effectivement essayés par les députés dans l'accomplissement de leurs fonctions au lieu de leur accorder une allocation non imposable.

● (3.40 p.m.)

Je me rends parfaitement compte des inconvénients que présenterait une formule de remboursement des dépenses justifiées. C'est à cause de cela qu'on baptise les notes de frais «swindle sheets»; si on remplace ce système par une allocation forfaitaire raisonnable, on élimine tous ces inconvénients. Mais, à mon avis, ce raisonnement n'est guère convaincant et il ne règle pas la question. Si nous nous opposons à la recommandation de la commission Beaupré à ce sujet, nous faisons face à un dilemme car si nous dépensions vraiment \$8,000 dans l'exercice de

[Mr. Latulippe.]

nos fonctions, la formule Beaupré nous permettrait de les récupérer, par contre, si nous dépensions moins de \$8,000, l'allocation forfaitaire se traduirait par un gain supplémentaire non imposable auquel n'ont pas droit les autres contribuables. Nous sommes en plein dilemme.

On aurait invoqué qu'il ne serait pas approprié de la part des députés d'avoir à présenter des notes de frais pour les faire approuver ou vérifier par des hauts fonctionnaires. Cela ressemble un peu au raisonnement énoncé avec presque autant d'éloquence par des hommes d'affaires et des membres des professions libérales, qui souvent se plaignent amèrement en termes profanes que ces fonctionnaires ordinaires ne savent pas pratiquer une profession libérale et n'ont jamais eu à faire face à une liste de paye. Ce raisonnement a été fréquemment présenté sans jamais prédominer, comme le sait fort bien le ministre du Revenu national (M. Gray). En tout cas, si le problème existe ici, il pourrait se régler facilement à mon avis en priant les députés de présenter leurs notes de frais aux fonctionnaires de la Chambre peut-être sous la surveillance de monsieur l'Orateur ou de son suppléant.

Bref, c'est tout simplement que nous avons droit au remboursement de nos dépenses raisonnables dans l'exercice de nos fonctions de député, mais qu'une allocation non imposable au lieu du remboursement de nos frais n'est pas souhaitable en principe. C'est la conclusion à laquelle est arrivée la Commission Beaupré et, sauf erreur, la Commission Carter ainsi que la Commission Smith de l'Ontario. Toutes ces commissions, après avoir étudié le problème à fond, ont tiré la même conclusion. Il semble qu'elles aient jugé qu'une allocation non imposable, au lieu de frais, pour les députés serait injuste envers les autres contribuables qui ne jouissent pas du même privilège.

Une allocation crée aussi des distinctions injustes entre divers groupes de députés. Elle est beaucoup plus avantageuse pour les députés qui habitent Ottawa que pour ceux qui vivent à l'extérieur, pour ceux qui peuvent servir leurs commettants à peu de frais que pour ceux qui ne peuvent le faire sans beaucoup dépenser. Elle est aussi beaucoup plus avantageuse pour les députés qui se trouvent à un échelon fiscal élevé et qui sont donc assujettis à un taux d'impôt élevé que pour ceux qui ne peuvent compter que sur leur traitement parlementaire.

En qualité de député, nous occupons un poste de confiance et en vertu de la loi existante, nous sommes malheureusement tenus de déterminer nos propres émoluments. Chaque fois qu'un redressement est effectué, notre devoir se heurte à notre intérêt. Dans de telles circonstances, nous devons être prudents. Nous ne devons pas tirer parti de notre situation, et en plus nous devons montrer de façon fort explicite dans la mesure législative que nous ne faisons rien de tel. Même si des dépenses annuelles de \$8,000 peuvent être très raisonnables pour l'accomplissement de nos fonctions, on pensera que les députés profitent de leur situation s'ils obtiennent une allocation non imposable plutôt que d'être remboursés pour les dépenses qu'ils ont effectivement subies.

On nous a souvent reproché de toucher un traitement de \$18,000 aux termes de l'arrangement existant; de fait, on nous accuse presque invariablement de nous l'être attribué en même temps qu'une exonération fiscale portant sur \$6,000. Déjà, depuis que ce bill a été présenté, on